



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Référence

20.29.06.34

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Mises à dispositions partielles
d'un agent de la commune
d'Amange et d'un agent de la
commune de Châtenois
auprès de la Ville de Dole

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Rapporteur

Mme Nathalie JEANNET

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité pour y effectuer une partie de leur service.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI de Châtenois-Amange ont été fermées du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire pendant cette période, un accord a été trouvé entre le Maire de Dole et les Maires d'Amange et de Châtenois.

Ainsi les enfants des personnels prioritaires habituellement scolarisés au sein du RPI de Châtenois-Amange ont été accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école maternelle des Sorbiers, située au 163 rue Chantal Jourdy à DOLE.

Par solidarité, les Maires des communes d'Amange et de Châtenois ont mis à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) en poste au sein du RPI d'Amange et de Châtenois afin de renforcer les équipes de la Ville de Dole à l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus.

Ainsi un agent titulaire de la Commune de Châtenois a effectué 35 heures hebdomadaires et le deuxième agent titulaire mis à disposition par la Commune d'Amange a effectué 30 heures hebdomadaires au sein de l'école maternelle des Sorbiers pour la période du 2 juin au 12 juin 2020 inclus. Une convention de mise à disposition est rédigée pour chaque agent concerné par cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets de conventions ci-annexés, de mise à disposition partielle avec les communes d'Amange et de Châtenois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

*Fait à Dole, le 29 juin 2020
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNON





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La commune d'Amange

Représentée par son maire, Daniel BERNARDIN

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXX

Et

La commune de Dole

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté municipal de la commune d'Amange du XXX, décidant de la fermeture de l'école d'Amange jusqu'à la rentrée de septembre,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Amange du XXXX

Préambule :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école d'Amange au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire d'Amange.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école d'Amange sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire d'Amange met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

I. Situation du personnel mis à disposition

Madame Léa BOUVIER est actuellement employée par la commune d'Amange en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 30 heures hebdomadaires. L'école d'Amange ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Dole.

II. Modalités financières

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

III – Durée de la convention

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

IV – Résiliation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

V – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Amange, le

Pour la commune d'Amange,

Pour la commune de Dole,

*Le Maire,
Daniel BERNARDIN.*

*Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.*



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La commune de Châtenois

Représentée par son maire, Philippe BLANCHET

Mandaté par le conseil municipal du XXXXXXXX

Et

La commune de Dole

Représentée par son maire, Jean-Baptiste GAGNOUX

Mandaté par le conseil municipal du 29 juin 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'arrêté municipal de la commune de Châtenois du XXX, décidant de la fermeture de l'école de Châtenois jusqu'à la rentrée de septembre,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Châtenois du XXXX

Préambule :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID -19, l'école de Châtenois au sein du RPI d'Amange et Châtenois a été fermée du 11 mai au 14 juin 2020.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre M. le Maire de Dole et M. le Maire de Châtenois.

Ainsi, les enfants de personnel prioritaires habituellement scolarisés à l'école de Châtenois sont accueillis depuis le 11 mai 2020 à l'école des Sorbiers située au 163 rue Chantal Jourdy à Dole.

Par solidarité, M. le Maire de Châtenois met à disposition à titre gracieux le personnel communal, en l'occurrence, l'ATSEM de la commune, pour renforcer les équipes de la Ville de Dole à compter du 2 juin 2020 et ce durant toute la durée du pôle d'accueil en fonction des besoins.

I. Situation du personnel mis à disposition

Madame Nadine LADANT est actuellement employée par la commune de Châtenois en qualité d'ATSEM titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires. L'école de Châtenois ayant été fermée à compter du 11 mai, elle n'a pu y exercer ses fonctions.

En fonction des besoins, elle est donc amenée à effectuer ses missions d'ATSEM au sein du pôle d'accueil des enfants de personnel prioritaire au sein de l'école maternelle des Sorbiers à Dole.

Durant ses missions, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Stéphanie SPAOLONZI – Directrice des Affaires Scolaires de la ville de Dole.

II. Modalités financières

D'un commun accord, l'agent est mis à disposition à titre gracieux.

III – Durée de la convention

La convention prend effet le 2 juin 2020 et se terminera le 14 juin 2020.

IV – Résiliation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire par simple courrier sous un délai de 24 heures.

V – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Châtenois, le

Pour la commune de Châtenois,

Pour la commune de Dole,

*Le Maire,
Philippe BLANCHET.*

*Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.*